



Règlement interne du Cycle Secondaire

2024 – 2025

Europawijk 100, 2400 Mol, Belgique

www.esmol.be

+32/(0)14/563.111



Règlement interne du Cycle Secondaire

Introduction.....	3
1. Arrivée à l'école et code de circulation.....	3
2. Accès à l'école.....	4
3. Cartes étudiant.....	4
4. Absences.....	5
5. Périodes libres.....	5
6. Récréations.....	6
7. Dispositifs électroniques.....	6
8. Nourriture, boissons, cigarettes.....	6
9. Manteaux et cartables.....	7
10. Prévention du vol.....	7
11. Bibliothèque.....	8
12. Règlement ICT.....	8
13. Salle commune des élèves des années supérieures ("Domus").....	10
Annexe: Horaires.....	11



Introduction

Chaque membre de notre communauté scolaire s'efforcera d'accomplir ses propres tâches dans la pleine conscience de ses responsabilités. Il s'efforcera de contribuer dans la mesure de ses moyens à l'épanouissement de la communauté toute entière comme à celui de chacun de ses membres.

La diversité des nationalités et des cultures représentées dans notre école doit être appréciée comme un enrichissement pour tous et facilitera l'intégration.

Les élèves ont le droit d'exprimer librement leur opinion, tout en observant le plus grand respect envers les convictions religieuses, politiques, traditionnelles et philosophiques des membres de la communauté. Toute propagande en faveur d'une idéologie quelconque sera jugée incompatible avec l'enseignement.

Chaque élève se doit d'éviter tout acte nuisible au bon fonctionnement de l'école. Il est interdit aussi aux élèves d'apposer des affiches, d'organiser des ventes, sauf avec autorisation préalable de la direction.

L'organisation de la vie scolaire dans tous ses aspects exige que chacun des élèves se conforme sans tarder aux directives du personnel de l'école. Dans l'intérêt d'une vie scolaire bien organisée, les élèves sont tenus de montrer du respect et de suivre les directives qui leur sont données, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la classe.

1. Arrivée à l'école et Code de Circulation

1. Tous les élèves se rendront immédiatement après leur arrivée à l'école vers la cour de récréation et ne s'attarderont pas sur le parking ou près des abris des cycles. Jusqu'à la première sonnerie les élèves peuvent rester dans la cour de récréation ou dans le hall d'entrée mais ils ne peuvent pas encore aller dans leur classe. A la première sonnerie, les élèves se rendront à leur classe, où ils sont attendus par leur professeur. Les cours commencent à la deuxième sonnerie. Les noms des absents seront notés sur sms à chaque début d'heure de cours.
2. Tous les membres de la communauté scolaire – professeurs, élèves, parents – ainsi que les visiteurs sont légalement obligés de rouler avec prudence dans l'enceinte de l'école et d'utiliser le parcours de circulation. Les cyclistes ou les cyclomotoristes ne peuvent en aucun cas circuler dans la cour de récréation ou utiliser des chemins réservés aux piétons. Les piétons ne peuvent pas utiliser les routes de circulation. Ils les traverseront autant que possible aux passages indiqués.
3. Les élèves peuvent venir en **scooter, cyclomoteur ou en voiture** à l'école, mais il n'est **pas autorisé d'utiliser ces modes de transport pendant la journée scolaire**. Donc : vous ne pouvez utiliser le scooter, le cyclomoteur ou la voiture que pour le trajet de l'école à la maison et vice versa. Ensuite, ces véhicules restent donc à leur place pendant toute la journée scolaire !
4. Les véhicules ne peuvent être garés que sur les parkings. Les cyclomoteurs et bicyclettes, munis d'un système de sécurité adéquat, peuvent aussi être garés dans les abris de cycles à côté du parking du personnel. Les voitures des élèves doivent toujours être garées sur le parking des élèves.
5. Dès qu'un motocycliste cause nuisance (bruit, fumée, stationnement illégal...) ou pose un danger à la sécurité des autres (rouler à une trop grande vitesse, rouler dangereusement, ...) la direction peut décider de lui interdire la circulation dans l'enceinte de l'école temporairement ou définitivement.
6. Nous conseillons aux élèves qui viennent à bicyclette de porter un casque. Le port du **casque** est obligatoire pour les motocyclistes.



7. Un élève qui arrive en retard en classe sera enregistré électroniquement par le professeur. Il ne sera pas exclu du cours mais le professeur pourra en décider autrement s'il s'agit plus d'une habitude que d'un incident. Dans tous les cas, si un élève est souvent enregistré en retard, ceci pourra mener à des mesures disciplinaires.
8. Les absences des professeurs seront annoncées sur le tableau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de l'Ecole Secondaire. Les noms des remplaçants éventuels seront également mentionnés. Les élèves sont obligés de suivre les cours remplacés.

2. Accès à l'école

Tous les membres de la communauté scolaire sont couverts par l'assurance de l'école durant le trajet le plus court de la maison à l'école et vice-versa, ainsi que durant les heures de cours.

L'accès à l'école est interdit à toute personne n'appartenant pas à la communauté scolaire ou n'ayant pas un rdv prévu. Les visiteurs reçoivent un badge qu'ils doivent porter sur le domaine scolaire. Les visiteurs qui désirent prolonger leur séjour à l'école ou qui veulent visiter l'école régulièrement sont tenus de se présenter chez l'Administrateur qui organisera administrativement leur visite. Ils doivent aussi prendre une assurance pour cette période auprès de l'administration.

3. Cartes d'étudiant

Au campus de l'école toutes personnes - employés, étudiants et visiteurs - portent visiblement un badge d'identification tout le temps.

Les élèves recevront un des trois types de badges scolaires, basé sur un accord entre leur représentant légal et l'école.

CARTE ROUGE

L'étudiant ne peut jamais quitter l'école pendant les heures d'école. Il est à l'école de la première à la dernière période de la journée scolaire. Ceci est un choix logique pour les élèves de l'internat et les élèves qui doivent prendre le bus.

CARTE JAUNE

L'élève reçoit la permission de rester à la maison le matin jusqu'à sa première heure de cours effective de la journée et de retourner à la maison après sa dernière heure de cours effective. Pendant les heures correspondant à la pause de midi les élèves ne peuvent pas rentrer à la maison.

CARTE VERTE

L'élève reçoit la permission de rester à la maison le matin jusqu'à sa première heure de cours effective de la journée et de retourner à la maison après sa dernière heure de cours effective.

Pendant les heures correspondant à la pause de midi les élèves peuvent rentrer à la maison s'ils n'ont pas de cours. Cela s'applique surtout aux élèves qui habitent près de l'école et où il y a une présence parentale pendant toute la journée.

La direction se réserve le droit de décider de l'attribution de cette carte, en fonction de l'adresse résidentielle de l'étudiant et de la demande des parents. Si la période d'étude tombe entre des heures de cours, les élèves ne peuvent jamais quitter l'école.

Dans des cas exceptionnels vous pouvez évidemment contacter les conseillers pédagogiques pour demander l'autorisation de quitter l'école, même avec une carte rouge.



4. Absences

Les consignes suivantes sont en vigueur dans notre école :

1. Quand un élève est absent, les parents préviennent l'école le matin par tel. ou par mail :
 - a) LIST-MOL-SEC-PED-TEAM@eursc.eu
 - b) Conseillers pédagogiques: +32 (0)14 56 31 47 ou +32 (0)14 56 31 37
2. Au cas où un élève ne peut, pour raison de santé, fréquenter l'école une ou deux journées, le chef de famille informera le directeur de la raison de l'absence, par écrit et signé par les parents. Il doit présenter une lettre d'excuse signé par les parents le jour de sa rentrée ou les parents peuvent envoyer un email aux Conseillers pédagogiques (LIST-MOL-SEC-PED-TEAM@eursc.eu). Pour une consultation un certificat médical doit être apporté à leur retour.
3. Après une absence de plus de deux jours, l'élève devra présenter un certificat médical le jour où il/elle est de retour à l'école.
4. Sans certificat médical dans la période fixée aux points 2 ou 3, ces absences seront considérées comme des absences non justifiées qui peuvent être sanctionnées (Voir 6).
5. Un certificat médical sera toujours obligatoire si un élève est absent lors d'un test B (ou chaque test en 7^e) ou lors d'un examen.
6. Un élève qui sèche un cours sera puni de "midis d'étude", la première fois, et sera obligé de rester à l'école le mercredi après-midi, en cas de récurrence. Les absences répétées non justifiées peuvent mener à la convocation du Conseil de Discipline.
7. De plus, la direction prie les parents avec insistance de ne pas demander que leurs enfants s'absentent pendant la semaine qui précède ou suit les vacances. La direction peut seulement l'autoriser en cas exceptionnel, basé sur une demande fondée écrite au directeur et ce au moins deux semaines avant la date de l'absence demandée.
8. Comme indiqué dans le règlement général des écoles européennes, plus de 10% d'absence dans une matière au cours d'une année académique peut avoir des conséquences sur la promotion et la participation aux examens.
9. Au début de l'année scolaire, les professeurs de sport informeront les élèves du règlement des cours de sport et de natation.

5. Périodes libres

Pendant les heures libres, les élèves doivent se rendre soit dans les salles d'étude, soit dans la bibliothèque. A l'étude il y a des périodes *d'étude silence*, des périodes *d'étude libre* (des jeux de sociétés, des bandes dessinées, un travail de groupe, etc.) ou *étude sport*. Le choix est toujours fait par les conseillers pédagogiques.

Les élèves (y compris S6 et S7) ne peuvent utiliser les terrains de sport pendant d'autres cours ou des périodes libres, sauf sous la supervision d'un enseignant ou d'un conseiller pédagogique.

Exceptions :

1. Pendant la 5^e et la 6^e heure de cours, les élèves doivent se rendre aux terrains de sport, dans la cantine ou à la bibliothèque. Pendant la 6^e période la salle informatique 213 est également ouverte.



2. Les élèves de 6^e et de 7^e ont le privilège, révocable en cas d'abus, de passer leurs heures libres dans leur local dit "Domus". Bien sûr ils peuvent toujours aller à la bibliothèque.
3. Tous les règlements de la carte d'étudiant (voir article 3 ci-dessus).

6. Récréations

1. Pendant les récréations et les pauses de midi tous les élèves sont sous la surveillance des professeurs dans la cour de récréation, dans le vestiaire, à la cantine et sur les terrains de sport. Pendant les pauses de midi ils peuvent aussi utiliser la salle informatique.

Ils ne peuvent ni circuler, ni rester:

- sur les terrains de l'école primaire et de l'école maternelle.
 - au 2^{ème} étage du bâtiment de l'école secondaire, l'accès au premier étage est seulement autorisé pour se rendre aux conseillers d'éducation ou à la bibliothèque, le RDC seulement pour se rendre à son casier.
 - sur les parkings et près des abris de cycles.
 - Derrière et à côté du court de tennis le plus éloigné
2. Les élèves peuvent seulement utiliser les terrains de sport quand il y a une surveillance.
 3. Les sports de balle sont seulement autorisés à cet endroit, il est donc interdit de jouer au ballon en général dans la cour de récréation. Les ballons peuvent être gardés dans les casiers ou dans le bureau des conseillers pédagogiques.
 4. Skateboards, frisbees, patins à roulettes etc. peuvent seulement être utilisés dans la cour de récréation derrière le gym et seulement s'il y a une surveillance. L'usage de matériel de protection comme un casque et des genouillères est très conseillé.
 5. Les activités organisées pendant la pause de midi seront affichées sur les panneaux d'information dans la salle principale.

7. Dispositifs électroniques

Tous les téléphones mobiles doivent être mis en mode silence et ne peuvent pas être utilisés pendant les cours, sauf quand le professeur donne une autre instruction.

Stéréos personnels, (CD), MP3, iPods, ordinateurs portables et d'autres dispositifs électroniques peuvent seulement être utilisés dans la salle de classe après autorisation du professeur.

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer toute personne sans son consentement.

A la cantine il est interdit d'utiliser des portables, ordinateurs, tablets, ... Le bâtiment complet est 'device free area'.

8. Nourriture, boissons, cigarettes

1. Il est interdit de manger dans le bâtiment de l'école secondaire.
2. Les élèves qui veulent apporter des boissons en classe devraient les avoir dans des gourdes ou des bouteilles en plastique. Les élèves ne peuvent pas apporter des canettes dans le bâtiment de l'école secondaire.
3. Les emballages, les restes de nourriture, les canettes vides etc. doivent être déposés dans les poubelles de recyclage. Les membres du personnel réprimanderont immédiatement les contrevenants. Ceux qui jettent des déchets par terre dans l'école seront invités à les ramasser.



4. Les repas chauds et les sandwiches sont fournis par la cantine. N'apportez pas de pizza ou de frites à l'école. Il n'est pas non plus permis de commander des aliments auprès d'entreprises externes.

5. Fumer est strictement interdit à l'école ainsi que dans les environs immédiats, à l'exception du coin fumeur qui se trouve à l'extérieur de l'entrée principale, et uniquement à deux moments spécifiques de la journée:

- Pendant la pause du matin, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} périodes, les élèves plus de 18 ans, peuvent se rendre au coin fumeur, sous condition qu'ils aient la permission.
- Pendant la pause du midi, la 5^{ème} et 6^{ème} périodes sauf s'ils ont cours, les élèves majeurs avec permission peuvent se rendre au coin fumeur.

Cette permission doit venir des parents, par écrit ou par voie électronique et sous forme d'une demande des élèves eux-mêmes. Et seulement pour des élèves qui ont 18 ans ou plus. La personne qui signe la permission/demande prend la responsabilité complète pour le temps que l'élève passe à l'extérieur de l'école.

Une carte verte vous donne la permission de rentrer directement à domicile. Elle ne donne PAS le droit de se rendre au coin fumeur sauf en cas de permission suivant les règles mentionnées ci-dessus.

L'école veut continuer à donner un signal clair concernant les risques de santé liés au tabagisme.

L'alcool et les boissons énergisantes sont interdits à l'école. La possession de substances illicites ou tout autre type de drogue mènera à la plus lourde mesure disciplinaire.

9. Manteaux et cartables

Bloquer les sorties et les couloirs peut causer des accidents et perturber la sécurité en général pendant une évacuation éventuelle.

Rangez donc votre cartable et votre manteau dans votre casier ou sous les bancs. Vous pouvez également les laisser sur les bancs ou aux portemanteaux.

10. Prévention du vol

A. BATIMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE

1. Utilisez un casier dans le couloir.
2. Mettez votre nom sur les objets de valeur, tels que calculatrices, portable, etc.
N'apportez pas de gros montants d'argent à l'école.
3. Si vous laissez des vêtements dans les cabines des vestiaires, ne mettez jamais d'argent ou d'objets de valeur dans les poches ou dans les cartables.
4. Ecrivez votre nom sur le cartable, les sacs, manteaux et vêtements de sport.
5. Mettez des cadenas à vos bicyclettes et fermez-les à clef.
6. N'abandonnez pas vos cartables ou sacs de sport dans ou autour de l'école. En cas de vol informez-en immédiatement votre professeur titulaire ou les conseillers pédagogiques par une note écrite mentionnant ce qui a été volé et où, comment et quand le vol a eu lieu. Il va de soi que les élèves pris en flagrant délit de vol devront s'attendre à une punition sévère.
7. En cas de perte de votre badge de l'école, il faut directement informer les conseillers pédagogiques et le personnel de cantine pour bloquer l'utilisation du badge.



La direction ainsi que les professeurs veulent faire tout leur possible pour mettre fin au vol et nous vous prions tous de nous donner votre soutien en respectant les recommandations.

B. SPORTS ET PISCINE

Les professeurs d'éducation physique doivent veiller à ce que les leçons de sport, natation... se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Pour éviter des situations désagréables telles que l'oubli, la perte de divers objets personnels, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

1. Eviter de porter des objets et vêtements de valeur les jours d'éducation physique.
2. Ne pas apporter de sommes d'argent superflues et des objets de valeur.
3. Avant le début du cours, s'il le désire, l'élève peut déposer ces objets dans le coffre prévu à cet effet.

Après la leçon et **UNIQUEMENT** avec l'autorisation du professeur, ces objets peuvent être repris par les élèves.

L'école et les professeurs concernés déclinent toute responsabilité en cas de plainte et de demande de dédommagement.

Nous espérons que tout le monde comprend l'importance de coopérer à la prévention du vol dans notre école.

11. Bibliothèque

Afin d'assurer un environnement calme pour lire et étudier, veuillez suivre ces règles :

1. Laisser les manteaux et les sacs aux endroits prévus à cet effet à l'entrée. Prendre uniquement ce qui est nécessaire pour travailler dans la bibliothèque.
2. Arriver à temps pour toute heure d'étude.
3. Ne pas quitter le local sans autorisation au cours d'une période d'étude de 45min.
4. Rester calme et silencieux dans la bibliothèque afin de ne pas perturber le travail d'autrui.
5. Ne pas déplacer les chaises ou tables sans autorisation.
6. La consommation de nourriture, boissons et chewing-gum est interdite.
7. Les ordinateurs ne peuvent être utilisés que pour effectuer le travail scolaire.
8. Vous pouvez imprimer des documents sur l'imprimante de la bibliothèque à raison de 10 pages par semaine et par élève (uniquement pour des devoirs scolaires).
9. Les livres et magazines consultés devront être remis en place.
10. Vous pouvez trouver notre catalogue sur <http://esmol.oliverasp.co.uk>
11. Vous pouvez emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 3 semaines

12. Règlement ICT

Les ressources ICT à l'Ecole Européenne de Mol ont été installées à des fins éducatives, c'est-à-dire : pour du travail scolaire. Lors de leur utilisation, les élèves utilisateurs sont tenus de respecter les règles qui suivent :

1. Respect et protection de la sphère privée d'autrui :

Utilisez uniquement les comptes utilisateurs qui vous ont été attribués. Ne cédez pas vos droits d'accès personnels à d'autres.

Vous n'êtes pas autorisé à regarder, utiliser, copier ou distribuer des mots de passe, informations ou données dont l'accès vous est interdit.



2. Respect et protection de l'intégrité, de la disponibilité et de la sécurité de l'ensemble des ressources informatiques. Respect de la propriété de l'école :

N'endommagez pas le matériel ni les logiciels, n'altérez pas les données.

Il vous est interdit d'installer ou de retirer des logiciels sans autorisation.

En cas de dommages ou de mauvais fonctionnement du matériel, informez-en immédiatement votre professeur ou un autre membre du personnel.

3. Respect et protection de la propriété intellectuelle d'autrui :

Il vous est interdit de télécharger ou de copier illégalement toute production protégée par un droit d'auteur (musique, film, logiciel, ...).

Ne faites pas de plagiat.

4. Respect des membres de la communauté scolaire et de l'image de l'école :

Communiquez toujours de manière aimable et respectueuse.

Ne portez pas atteinte à l'intégrité morale des personnes ou organisations et particulièrement aux membres de notre communauté scolaire en utilisant menaces, mensonges, tromperies, propos diffamatoires et calomnieux.

Sont interdites : la recherche, la lecture et la distribution de documents à caractère raciste, sexiste ou de tout autre contenu offensant portant atteinte à la dignité humaine.

N'envoyez pas de Spam, de chaînes, ou tout autre courrier non sollicité.

L'achat, la vente, la publicité ou toute autre activité commerciale organisée sont interdites sauf si elles sont approuvées dans le cadre d'un projet scolaire.

Avec l'autorisation des professeurs uniquement, les élèves peuvent :

- changer la configuration de l'ordinateur (desk top, background, etc....);
- télécharger des fichiers ;
- installer des logiciels ;
- utiliser leurs propres diskettes, CD ou clés USB ;
- utiliser le courrier électronique, « chatter » ou participer à des groupes de discussion.

Conséquences en cas de violation des règles ci-dessus

Toute violation de ce règlement entraînera une action disciplinaire, y compris le retrait de tous les privilèges accordés à l'élève pour utiliser les ressources ICT de l'école.

De plus, en cas de dommages causés intentionnellement au matériel ou à l'ensemble du système, il pourra être demandé à l'élève responsable de payer les coûts de réparation.

Login pour l'étudiant

Au début de l'année scolaire les étudiants reçoivent les informations nécessaires avec un login pour utiliser les ordinateurs de l'école et autres dispositifs.

Surveillance et contrôle

Les administrateurs de l'école et du réseau informatique ainsi que les membres autorisés contrôlent l'utilisation des ressources technologiques d'information afin d'en garantir la sécurité et l'usage conforme au présent règlement. Les administrateurs se réservent un droit de regard et d'intervention en cas de nécessité en vue de faire respecter la discipline, d'assurer le bien-être, la sûreté et la sécurité de tout élève ou autre personne, ou encore de protéger la propriété.

Ils pourraient aussi être amenés à fournir ces informations dans le cadre d'actions disciplinaires et apporter, si nécessaire, la preuve de l'acte délictueux afin de garantir le respect du règlement.

Site web de l'école

<http://www.esmol.eu> contient des informations utiles et précieuses de notre école. Si vous avez des informations ou des idées qui peuvent être utiles à la communauté scolaire veuillez contacter la direction.



13. Salle commune des élèves des années supérieures (« Domus')

Il y a une aula disponible pour des buts différents : examens, théâtre et concerts, un bureau Orientation, counseling et le bureau du psychologue, un local Learning Support et la salle commune pour les élèves des classes supérieures.

L'usage de la salle commune des élèves des classes supérieures (Domus) est un privilège que les élèves de la 6^e et 7^e année de l'École Européenne de Mol pourront conserver à condition qu'ils respectent les règles suivantes :

1. Le Domus ne peut être utilisé que pendant les heures d'étude et les pauses. Si un élève manque délibérément un cours pour rester dans le Domus, l'accès au Domus lui sera interdit pendant un semestre.
2. Tous les représentants de classe de la 6^e et 7^e année prendront part au comité du Domus. Ils élisent un président du comité S6/S7 pour l'année scolaire. Le président du comité du Domus contrôlera régulièrement s'il y a des réparations à faire et en informera les conseillers pédagogiques.
3. Le président est responsable de s'assurer que la salle reste propre et que chaque incident soit rapporté.
4. Le Domus est fait pour étudier, pour lire, pour rencontrer des gens, pour écouter de la musique et comme lieu de détente. Le volume de la musique devrait permettre aux autres étudiants d'avoir une conversation tranquille, de lire ou d'étudier.
5. Les élèves qui détériorent intentionnellement les biens de l'école dans le Domus seront obligés de payer les frais de réparation et de remplacement. Ils / elles seront exclu(e)s du Domus pour le reste de l'année scolaire et ils devront faire face à d'autres mesures disciplinaires.
6. En cas de mauvaise conduite en général (cela inclut aussi la propreté et le rangement) ou d'incidents graves dans le Domus, la direction pourra fermer le Domus pour une période qu'elle considère nécessaire.



Annexe : Horaires

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

Période	Début	Fin
1	8:30	9:15
2	9:20	10:05
3	10:10	10:55
	pause	
4	11:15	12:00
5	12:05	12:50
6	13:00	13:45
7	13:50	14:35
8	14:40	15:25
9	15:30	16:15

6^{ème} période: pause du midi

Mecredi

Période	Début	Fin
1	8:25	9:10
2	9:15	10:00
3	10:05	10:50
	pause	
4	11:00	11:45
5	11:50	12:35